

MAIRIE
de
MOMMENHEIM

67670



ARRÊTÉ MUNICIPAL
n°28/2025

portant autorisation d'occuper le domaine public

Tél. : 03.88.51.62.05
22, rue du Général de Gaulle
E-mail : mairie@mommenheim.fr
www.mommenheim.fr

Demande déposée le	:	24/04/2025
Par	:	M. Philippe STOLL
Demeurant	:	3 rue de la République – 67670 Mommenheim
Nature de l'occupation	:	Emprise sur domaine public Stationnement d'un camion de déménagement sur les deux places de stationnement devant le 3 rue de la République
Lieu d'occupation	:	3 rue de la République – 67670 Mommenheim

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

Vu la demande d'occupation du domaine public susvisée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-2 et L.2542-10,

Considérant un déménagement au 3 rue de la République à Mommenheim,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n°24/2025 du 16 avril 2025 est abrogé.

Article 2 : M. Philippe Stoll est autorisé à occuper temporairement le domaine public pour le stationnement d'un camion de déménagement, sur les deux places de stationnement situées devant le 3 rue de la République à 67670 Mommenheim, le samedi 26 avril 2025, de 8h00 à 16h00.

Article 3 : Le demandeur est chargé de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le demandeur est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 5 : Les droits des riverains et des tiers restent expressément réservés.

Article 6 : Le présent arrêté est notifié à son bénéficiaire.

Ampliation en est adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Directeur du SDIS du Bas-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- M. le Chef du CTCD de Haguenau,
- M. Philippe Stoll.

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Mommenheim.

Fait à Mommenheim, le 24/04/2025.

Le Maire,
Francis WOLF



DELAYS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une autorisation ou d'un refus d'autorisation d'occuper le domaine public qui désire contester cette décision peut saisir le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse.